

► **EXPOSANT**

Ce dossier complet est à retourner à :

ADEL
3 Allée des Cîteaux
92130 Issy les Moulineaux
Tel : 01 41 09 74 72

Raison sociale :
Marque sous laquelle vous souhaitez communiquer :
N° de SIRET :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
E-mail :
Site internet :

RESPONSABLE DU DOSSIER

(Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon : technique, communication, promotion...)

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone fixe : Mobile :
E-mail :

DIRIGEANT

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone fixe : Mobile :
E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du Salon, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur. L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander tous justificatifs et compléments d'informations attestant de l'origine des produits exposés sur le salon.

NOM ET PRENOM DU/DES SIGNATAIRE(S) :
(Représentant légal ou personne habilitée à engager la société en vertu d'un pouvoir)

DATE :

SIGNATURE :

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :

VOTRE ENTREPRISE

Effectif :

Type de produits :

Votre secteur d'activité :

Le choix de ces catégories définira votre référencement sur le site internet et les autres supports de communication du salon

- Animaux de compagnie
- High-tech & Services
- Mode & accessoires

- Beauté & bien-être
- Jeux, jouets & enfance
- Sport & loisirs

- Gastronomie
- Maison et décoration
- Véhicules et mobilité

Possédez-vous un ou des labels ?

- Oui Non

Si oui, le(s)quel(s)

Indiquez-nous si l'une des caractéristiques suivantes s'applique à votre entreprise :

Facultatif – ces informations nous permettent d'orienter les demandes des journalistes

- Centenaire
- Qui s'est relevée d'une faillite
- Qui vend ses produits au même tarif que la concurrence étrangère
- Qui a relocalisé
- Familiale (plusieurs générations)
- Autre caractéristique qui vous distingue :
.....
.....
- Qui exporte
- Qui propose des produits biologiques

Êtes-vous intéressé pour rencontrer un public Professionnel ?

- Oui Non

Si oui, le(s)quel(s)

Pour soumettre votre candidature, merci de nous indiquer :

- L'origine des matières premières, composants ou ingrédients qui participent à la fabrication du produit et si vous faites appel à des sous-traitants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Les étapes principales de fabrication de vos produits :

Etapes de fabrication	Ville	Région	Nom du sous-traitant

Dans le cas où vous ne seriez pas détenteur d'un label justifiant de l'origine de vos produits (OFG, France Terre Textile, EPV,...), nous vous recommandons fortement de vous rapprocher des services douaniers en suivant la procédure décrite sur le lien suivant :

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-une-information-sur-le-made-france-imf>.

Démarche entièrement gratuite qui vous autorise à l'apposition du marquage « Made in France » sur vos produits.

▶ VOTRE STAND

Pack inscription

Référencement sur le site internet
 Accès à l'espace VIP sur le salon
 1 badge tous les 2m²
 Invitations électroniques (illimitées sur votre espace exposant sur notre site internet)

150 € HT

Formule d'exposition

STAND PRE-EQUIPÉ

- Surface minimum de 4m²
- Moquette : gris chiné
- Cloisons en mélaminé blanches dans rails en alu blanc
- Enseigne
- Electricité (puissance de 750W)
- Eclairage

..... m²
 X 236 € HT / m²

 € HT

SURFACE NUE

- Traçage au sol de votre emplacement
- Attention, cette formule ne comprend que le traçage au sol de votre emplacement. L'aménagement complet de votre stand est à votre charge (moquette, cloisons, enseignes, etc.). Les coordonnées de votre décorateur ainsi que les plans du stand doivent nous être transmis au plus tard le 30 janvier 2022.
- Surface minimum de 12m²

.....m²
 X 197 € HT / m²

 € HT

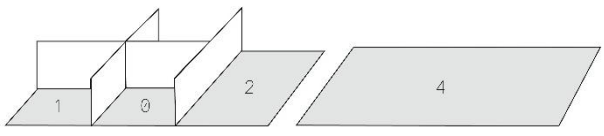
Droit d'inscription co-exposant – 5 maximum

Tout organisme présent sur votre stand doit être déclaré à l'organisateur du Salon.
 L'exposant doit s'acquitter d'un droit d'inscription complémentaire par entité co-exposante.
 Les co-exposants bénéficient à ce titre des prestations du pack inscription.

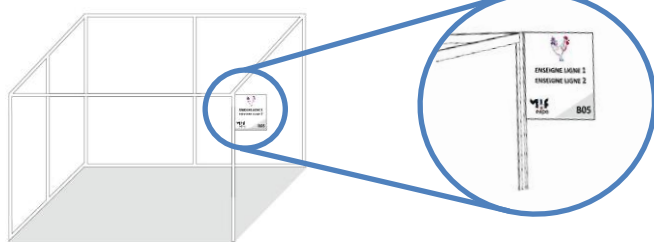
.....
 X 225 € HT

 € HT

▶ OPTIONS

Equipement de votre stand	Total HT
<input type="checkbox"/> Angle(s) ouvert(s) 	<p>..... X 214 € HT ----- € HT</p>
<input type="checkbox"/> Boitier électrique 3kW <i>Puissance supplémentaire, nous contacter.</i>	<p>..... X 250 € HT ----- € HT</p>
<input type="checkbox"/> Réserve sur stand (200€ HT pour le premier m ² et 100€ HT/m ² supplémentaire(s), soit 400€ HT pour une réserve de 3m ² par exemple).	<p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Option changement couleur de moquette <i>(Minimum de 10m² - nuancier disponible sur demande)</i>	<p>..... m² X 12 € HT / m² ----- € HT</p>
<input type="checkbox"/> Un rail de 3 spots supplémentaire	<p>..... X 85 € HT ----- € HT</p>
<input type="checkbox"/> Enseigne supplémentaire	<p>..... X 60 € HT ----- € HT</p>
<input type="checkbox"/> Stickers au sol avec numéro de stand et marque (option réservée aux surfaces nues)	<p>..... X 50 € HT ----- € HT</p>
<input type="checkbox"/> Badge supplémentaire <i>☛ Rappel : un badge vous donne un accès gratuit au salon et au club exposant pendant toute la durée du salon</i>	<p>..... X 7 € HT / badge ----- € HT</p>

▶ VOTRE ENSEIGNE



Dans le cadre du partenariat entre MIF Expo et la région Nouvelle-Aquitaine, les exposants régionaux bénéficieront en plus du logo de la région sur leur enseigne.



Pour les stands pré-équipé merci de nous indiquer ci-dessous l'enseigne souhaitée pour votre stand. Sans retour de votre part, l'organisateur se chargera de définir votre enseigne librement.

Il n'y a pas d'enseigne de prévu pour les surfaces nues.

1 seule enseigne est prévue pour les stands avec co-exposants (enseigne supplémentaire R/V quadri : 60€ HT).

Première ligne (16 caractères maximum) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Seconde ligne (16 caractères maximum) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je refuse que l'organisateur du salon MIF Expo diffuse les photos de mes produits sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn et Youtube).

▶ TOTAL GENERAL ET MODALITES DE PAIEMENT

	Total HT
Pack inscription OBLIGATOIRE	150 € ^{HT}
Stand	
Option(s) stand	
Assurance RC OBLIGATOIRE	70€ HT
<input type="checkbox"/> Exposant MIF Expo 2021 – Remise de 200 € HT	
Total HT	
TVA 20%	
Total TTC	

Échéancier de paiement

▶ **1^{er} acompte** à joindre obligatoirement au dossier de participation. Le premier acompte s'élève à 50% du total TTC.

▶ **Solde** de 50 % du total TTC : avant le 1^{er} janvier 2022

N'hésitez pas à joindre votre chèque de solde dès l'inscription, vous pouvez y indiquer au dos la date de l'encaissement souhaité qui ne devra pas excéder le 1^{er} janvier 2022. Toute inscription intervenant à moins de soixante jours du salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant. **Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de l'acompte.**

Modalités de paiement (Cochez le mode de paiement souhaité)

CHÈQUES Les chèques sont à libeller à l'ordre de : ADEL

VIREMENT BANCAIRE (Merci de veiller à mettre le nom de votre entreprise en référence de virement)

Code Banque **10278** Code Agence **06072** N° Compte **00021979301** Clé RIB **49** Domiciliation **Issy Les Moulineaux**

Code IBAN : FR76 1027 8060 7200 0219 7930 149 - Code BIC : CMCIFR2A

ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : E-mail :

► CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Conditions d'Admission

Le salon MIF Expo est ouvert aux entreprises présentant des produits fabriqués en France. La participation au salon peut s'effectuer, soit en qualité d'exposant occupant un stand, soit en qualité de simple participant bénéficiaire d'une des prestations proposées par l'organisateur au titre d'un salon déterminé, mais sans occupation de stand.

Le terme « participant » employé dans le présent règlement désigne indifféremment le participant et l'exposant sauf précision contraire.

La demande d'inscription doit être impérativement effectuée au moyen du bulletin d'inscription réservé à cet effet, complètement rempli sans rature ni surcharge, daté, signé et accompagné du règlement de l'acompte, dans les délais prescrits. Toute demande d'inscription en qualité de participant à quelque titre que ce soit vaut acceptation du présent règlement joint au bulletin.

L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander les justificatifs et complément d'information attestant de l'origine des produits exposés sur le salon. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de sa manifestation avant et pendant sa tenue tout exposant qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

2 – Organisation et Horaires

Durée et horaires d'ouverture au public : 2 jours, et demi, le 11 mars de 14h à 18h et les 12 et 13 mars 2022, de 10h à 18h.

Installation des stands : Les exposants pourront prendre possession de leur stand le 11 mars à partir de 08h00. L'organisation et les horaires pourront être cependant modifiés autant que de besoin, sans qu'une telle modification ouvre droit à annulation et à remboursement au profit du participant.

Evacuation des stands : L'exposant s'engage à évacuer et vider son stand à la clôture du salon, les horaires figurent dans le guide technique du salon remis aux participants à au moins un mois du premier jour de la manifestation. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des matériels et imprimés de toutes sortes demeurés sur le stand après cet horaire. L'exposant s'engage à régler ou à rembourser sans contestation d'aucune sorte ni délai, les frais consécutifs à sa défaillance, notamment ceux relatifs au débarras de son stand, et qui auraient été engagés pour son compte par l'organisateur.

3 – Dispositions Générales

Les participants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de leur signifier verbalement.

Les participants ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans aucune réserve, ainsi que toute prescription de droit public applicable aux manifestations organisées en France. En particulier, normes de sécurité : règlement général sécurité incendie dans les expositions, règlements particuliers IGH et ERP, et règlements intérieurs propres aux locaux utilisés pour l'exposition. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et l'autorité administrative notamment sauf si ces modalités ont pour effet de modifier la nature du contrat ou l'étendue des engagements du participant et que l'organisateur se réserve le droit de signifier ultérieurement dans l'intérêt de la manifestation. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers qui rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrés et de prestations, en avisant par écrit les participants qui n'auraient droit à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

4 – Conditions de Règlement et Désistement

Chaque bulletin d'inscription au titre d'un salon devra être accompagné de son règlement d'acompte d'un montant égal à 50%

du montant TTC de l'opération tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription. Le solde du prix, soit 50%, devra être réglé au comptant au plus tard 60 jours calendaires avant le début du salon. Aucune contestation relative au montant du règlement, à un délai de paiement, ni aucune compensation ne sauraient être valablement invoquées par le participant pour déroger à ces conditions. Le non règlement du montant de la participation aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement réservé.

Les sommes antérieurement versées restent acquises à la manifestation et le solde reste dû sans préjudice des dommages et intérêts que peuvent demander les organisateurs. Tout incident, retard de paiement ou toute somme due au titre d'un salon organisé par ADEL entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon sans mise en demeure préalable de l'organisateur et jusqu'à parfait paiement. En outre l'organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de tout client. En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'organisateur au plus tard 60 jours avant le début du salon, l'organisateur se réserve le droit sans mise en demeure préalable et selon le cas, de disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant ou de ne pas exécuter les prestations demandées sans aucune obligation pour l'organisateur de rembourser au participant les sommes déjà versées.

Désistement : tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant avant le 31 décembre 2021, seuls les 50% du prix restent définitivement acquis à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant après le 1er janvier 2022, la totalité des sommes dues au titre de l'inscription souscrite par le participant reste acquise à l'organisateur. Les sommes encaissées et/ou celles restant dues par le participant au titre de son désistement représentent une indemnité globale forfaitaire revenant à l'organisateur ; le participant autorise d'ores et déjà l'organisateur à conserver et/ou à recouvrer le montant des dites sommes s'interdisant en cas de litige à en contester le montant même en cas de force majeure. Le règlement de cette indemnité n'empêche pas la remise à disposition pour l'organisateur de l'emplacement du stand libéré du fait de la défaillance du participant.

5 – Promotion de la Manifestation

L'organisateur met en place la promotion du salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le salon. Cette communication peut comprendre un guide de visite comprenant des informations demandées par l'organisateur aux participants. Les logos et textes fournis sont totalement définis par les participants dans les contraintes de taille et de délai définis par l'organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'organisateur.

6 – Affectation des Stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants de la nature de leur décoration, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

7 – Mise à disposition des Stands

La mise à disposition d'un stand inclut différentes prestations selon que la surface louée est nue ou Pré-équipée. Le détail de ces prestations figure sur le bulletin d'inscription de la manifestation.

8 – Occupation des Stands

Il est interdit aux exposants de céder ou sous-louer tout ou partie de leur emplacement. D'une manière générale, il est interdit d'accepter la présence physique ou matériel de toute société ou marque non exposante et n'ayant pas souscrit en tant qu'entreprise hébergée sauf pour les Pavillons régionaux. Pour chaque filiale de l'exposant désirant être présente sur le stand de leur société-mère, l'exposant doit préalablement obtenir l'accord écrit de l'organisateur qui est seul juge pour accepter la mise à disposition d'un stand avec plusieurs enseignes.

9 – Tenue des Stands

Le Commissaire général de l'exposition se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux conditions de règlement prévues ci-dessus. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles. Le niveau du bruit devant être limité pour le confort général, il est expressément stipulé qu'aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'organisateur. Les exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, hors de leur stand. Ils voudront bien noter qu'aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté, de même que toute distribution de prospectus à l'extérieur des stands sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur. En particulier, il est strictement interdit de distribuer les prospectus dans la zone d'accueil de la manifestation. Toute personne désignée par l'exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge exposant. Les exposants disposant de cabines d'essayage sur leur stand doivent impérativement prévoir l'entrée et la sortie des cabines sur leur stand et non sur les allées.

10 – Assurance Automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile. Note importante : Il est impératif que le Stand soit surveillé par l'exposant et/ou son personnel pendant les heures d'ouverture ainsi que pendant les heures de montage et de démontage.

11 – Assurance Complémentaire

Les exposants doivent assurer la valeur réelle de leurs biens. L'organisateur ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'une insuffisance de déclaration. L'exposant peut donc souscrire une Police d'Assurance Complémentaire à l'assurance obligatoire visée à l'art. 10.

12 – Règlement de Sécurité – Dégradations

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

13 – Catalogue

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

14 – Réclamations et Contestations

Aucun remboursement ne pourra être réclamé au regard d'une déception commerciale ou de quelque nature que ce soit : retard dans l'installation du stand, problème de connexion de boîtier électrique ou tout autre problème technique inhérent à l'organisation du stand et du salon. L'organisateur fait tout son possible pour remettre les stands aux clients dans les meilleurs délais mais ne peut être tenu responsable des retards toujours possibles dans l'événementiel. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'une semaine à compter de la date de clôture de la manifestation. De convention expresse entre les parties, toute contestation sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège social de l'organisateur, y compris en matière de référé et même en cas d'appel ou pluralité de défendeurs quel que soit le lieu où se tiendra le salon. La loi française sera seule applicable pour tout litige, quel que soit le lieu d'établissement du participant.